



DÉCISION

N° : 2023-120

Exécutoire le : **26 JUIL. 2023**

Publiée le : **01 AOÛT 2023**

Visée le : **25 JUIL. 2023**

Notifiée le : **26 JUIL. 2023**

MARCHES PUBLICS

Marché n°22031

Achat d'un logiciel de gestion des données d'autosurveillance Avenant n° 1 relatif à la possibilité de paiement par acompte

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant la notification effectuée le 29/11/2022 à l'entreprise Calasys

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

L'entreprise souhaite avoir la possibilité d'un paiement par acompte, non prévu sur le marché initial. Ainsi, un avenant doit être conclu pour le prévoir. Il n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise attributaire

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 21/07/2023 09:52:23



Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Marché n°2022 - 31
Logiciel Autosurveillance

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise CALASYS, domiciliée à 2507 avenue de l'Europe – 69142 Rillieux La Pape, représentée par Claude Cadario, et désigné ci-après par l'expression « Président Directeur Général»,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par marché de services relatif à la fourniture et au développement d'une solution de gestion de données d'autosurveillance, Grand Lac a confié à l'entreprise Calasys, domiciliée à 2507 avenue de l'Europe – 69142 Rillieux La Pape, la mise en place d'une solution logicielle de gestion de données d'autosurveillance.

Il s'agit d'un marché accord-cadre d'un an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur les modalités de paiement (règlement des comptes), et la possibilité d'acomptes, non prévue sur le marché initial.

ACOMPTES ET SOLDE

Les bons de commande pourront faire l'objet d'un paiement par acomptes.

Présentation des acomptes :

1° / les mentions obligatoires

1. Le nom ou la raison sociale du créancier.
2. Le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers.
3. Le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET.
4. Date d'exécution des services ou de livraison des fournitures et désignation de la collectivité débitrice.
5. Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires.
6. Le montant et le taux de taxe sur la valeur ajoutée légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.
7. Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération.
8. indiquer la période des prestations effectuées sur la facture

2° / les éléments complémentaires

En plus des mentions légales devant apparaître sur une facture, le titulaire devra faire apparaître sur ses situations de marché les mentions suivantes :

- N° de marché
- Le libellé du marché
- N° du bon de commande
- N° d'acompte
- Un récapitulatif du bon de commande :
 - montant du bon de commande initial
 - montant des avenants (le cas échéant)
 - montant de l'acompte
 - montant des situations précédentes
 - montant restant

De plus il devra faire apparaître la révision de prix sur une ligne séparée comprenant le détail du calcul de la révision.

Enfin, il devra joindre ou faire apparaître le RIB du marché (noté sur l'acte d'engagement) sur chaque situation.

3° / les sous-traitants

En cas de déclaration de sous-traitants, les mentions seront les mêmes que sur les acomptes du titulaire (voir 1° et 2°) et un récapitulatif pour l'ensemble du marché sera nécessaire au paiement de chaque situation.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Le présent avenant n'a pas d'impact financier.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À Rillieux la Pape, le 11/07/2023

À _____, le _____

Pour la société CALASYS,

Pour Grand Lac

M. Cadario
Président Directeur Général
De la société CALASYS

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Claude
CADARIO

Signature numérique de Claude
CADARIO
DN : c=FR, o=CALASYS, ou=0002
444003610, cn=Claude CADARIO,
sn=CADARIO, givenName=Claude,
serialNumber=e44643a2ca185c94b
ac8b9d2fdb787a7838757ac,
2.5.4.97=NTRFR-444003610
Date : 2023.07.11 15:01:22 +02'00'

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 13/07/2023 17:16:50



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-120 : Marché n.22031 achat logiciel de données d'autosurveillance - avenant n.1 relatif à la possibilité de paiement par acompte

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/07/2023

Numéro de l'acte : Dec446 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230721-Dec446-AI

Date de décision : 21/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

